

NOTE D'INFORMATION

DÉPARTEMENT DES RESSOURCES

& DE L'INGÉNIERIE (DRI)

Directeur
Thierry COURBIS

POLE AFFAIRES MÉDICALES
& RESSOURCES HUMAINES

Directeur
René CERATO

DIRECTION

DES AFFAIRES MÉDICALES (DAM)

Directeur
Catherine DOUENCE
c-douence@chu-montpellier.fr

Secrétariat
04 67 33 93 69
dam-sec-am@chu-montpellier.fr

Télécopie
04 67 33 94 61

Référence : DAM/CD/YC N° 17538 du 08/10/2004
Protocole d'accord du 26 mai 2003 conclu entre le
ministère de la santé et les représentants des
personnels hospitalo-universitaires titulaires
Lettre ministérielle du 29 mars 2004

Emetteur : Direction des Affaires Médicales

Destinataires : DOSC -BLG - PUPH - MCUPH
(DAM)

**Incidences sur des
notes antérieures** : Néant

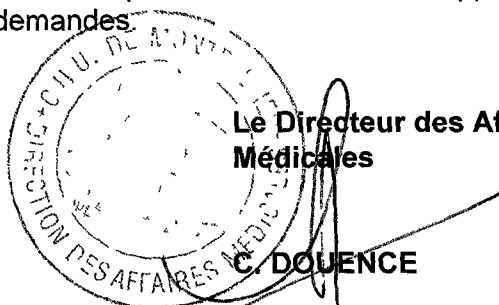
OBJET : Demandes d'autorisation d'absence « sans motif explicite » des
personnels hospitalo-universitaires titulaires

Par courrier cité en référence, le ministère de la santé a rappelé aux directeurs de CHU les termes du protocole d'accord cité en référence notamment en ce qui concerne les « jours d'autorisation d'absence » et a demandé que ces dispositions soient mises en œuvre dès 2004, dans l'attente de l'arrêté bi-ministériel actuellement en cours d'élaboration.

Ce protocole prévoit que **les personnels hospitalo-universitaires titulaires peuvent utiliser 2 semaines sur les 6 prévues annuellement au titre des autorisations d'absence pour congés formation, « sans motif explicite ».**

Il appartient aux chefs de services et aux directeurs de site de déterminer si les demandes peuvent être satisfaites sans préjudice de la continuité du service, lorsqu'il s'agit d'une première demande

En outre si un refus a été opposé en 2003 à un praticien pour bénéficier de ces dispositions, il n'est pas possible de refuser à nouveau la prise de ces jours en 2004, puisqu'un refus ne pourra être désormais opposé pendant 2 années consécutives pour ces demandes.



Le Directeur des Affaires
Médicales
C. DOUENCE